

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Bacillo 30 Tissues

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Utilisation intérieur
Désinfectants et produits biocides généraux, Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur, importateur, fournisseur : BODE Chemie GmbH
Melanchthonstraße 27
22525 Hamburg
Tel.: +49 (0)40 / 54 00 60

IVF HARTMANN AG
Victor-von-Brunns Strasse 28
CH-8212 Neuhausen
Switzerland
Phone +41 (0) 52 674 31 11

Service responsable : Irene.Steiner@hartmann.info

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum (STIZ) 24 h-
Phone 145

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Inflammable R10: Inflammable.

Irritant R36: Irritant pour les yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Bacillo 30 Tissues

Version 1.1

Date de révision 22.01.2015

Date d'impression 13.05.2015

Mentions de danger	: H226 H319	Liquide et vapeurs inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence	: P102 Prévention: P210	Tenir hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
	Intervention: P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No REACH	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (%)
Propane-2-ol	67-63-0 200-661-7 01-2119457558-25	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	>= 10 - < 15
Propane-1-ol	71-23-8 200-746-9 01-2119486761-29	F; R11 Xi; R41 R67	Flam. Liq. 2; H225 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336	>= 5 - < 10
Amines, N-C10-16-alkyltrimethylenedi-, reaction products with chloroacetic acid	139734-65-9	C-N; R22-R34-R50	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1C; H314 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0.25 - < 1
Substance VLEP :				
Éthanol	64-17-5 200-578-6 01-2119457610-43	F; R11	Flam. Liq. 2; H225	>= 10 - < 20

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer

Bacillo 30 Tissues

Version 1.1

Date de révision 22.01.2015

Date d'impression 13.05.2015

l'étiquette).

En cas de contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : aucun(e)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.
Enlever toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas décharger dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuel, voir section 8.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Conserver hermétiquement fermé.
- Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Éthanol	64-17-5	VME	500 ppm 960 mg/m3	CH SUVA
Information supplémentaire	NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health. Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus..			
		VLE	1,000 ppm 1,920 mg/m3	CH SUVA
Information supplémentaire	NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health. Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus..			
Propane-2-ol	67-63-0	VME	200 ppm 500 mg/m3	CH SUVA
Information supplémentaire	NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health. Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus..			
		VLE	400 ppm 1,000 mg/m3	CH SUVA
Information supplémentaire	NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health. Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus..			
Propane-1-ol	71-23-8	VME	200 ppm 500 mg/m3	CH SUVA
Information supplémentaire	R: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé.. National Institute for Occupational Safety and Health. Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.			

Bacillo 30 Tissues

Version 1.1

Date de révision 22.01.2015

Date d'impression 13.05.2015

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantillonnage	Base
Propane-2-ol	67-63-0	Acétone: 25 mg/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 0.4 mmol/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 25 mg/l (Sang)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 0.4 mmol/l (Sang)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

- Propane-2-ol : Utilisation finale: Travailleurs
 Voies d'exposition: Contact avec la peau
 Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
 Valeur: 888 mg/kg
 Utilisation finale: Travailleurs
 Voies d'exposition: Inhalation
 Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
 Valeur: 500 mg/m3
 Utilisation finale: Consommateurs
 Voies d'exposition: Contact avec la peau
 Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
 Valeur: 319 mg/kg
 Utilisation finale: Consommateurs
 Voies d'exposition: Inhalation
 Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
 Valeur: 89 mg/m3
 Utilisation finale: Consommateurs
 Voies d'exposition: Ingestion
 Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
 Valeur: 26 mg/kg
- Propane-1-ol : Utilisation finale: Travailleurs
 Voies d'exposition: Contact avec la peau
 Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
 Valeur: 136 mg/kg
 Utilisation finale: Travailleurs
 Voies d'exposition: Inhalation
 Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
 Valeur: 268 mg/m3
 Utilisation finale: Travailleurs
 Voies d'exposition: Inhalation
 Effets potentiels sur la santé: Exposition à court terme
 Valeur: 1723 mg/m3
 Utilisation finale: Consommateurs
 Voies d'exposition: Contact avec la peau
 Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
 Valeur: 81 mg/kg
 Utilisation finale: Consommateurs
 Voies d'exposition: Inhalation
 Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
 Valeur: 80 mg/m3
 Utilisation finale: Consommateurs
 Voies d'exposition: Inhalation
 Effets potentiels sur la santé: Exposition à court terme
 Valeur: 1036 mg/m3
 Utilisation finale: Consommateurs
 Voies d'exposition: Ingestion
 Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
 Valeur: 61 mg/kg
- Éthanol : Utilisation finale: Consommateurs

Voies d'exposition: Ingestion
Valeur: 87 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Propane-2-ol	:	Eau douce
		Valeur: 140.9 mg/l
		Eau de mer
		Valeur: 140.9 mg/l
		Sédiment d'eau douce
		Valeur: 552 mg/kg
Propane-1-ol	:	Sédiment marin
		Valeur: 552 mg/kg
		Sol
		Valeur: 28 mg/kg
	:	Eau douce
		Valeur: 10 mg/l
Éthanol	:	Sol
		Valeur: 2.2 mg/kg
		Eau de mer
		Valeur: 1 mg/l
		Sédiment d'eau douce
		Valeur: 22.8 mg/kg
	:	Sédiment marin
		Valeur: 2.28 mg/kg
	:	Eau douce
		Valeur: 0.96 mg/l
		Sédiment d'eau douce
		Valeur: 3.6 mg/kg
	:	Eau de mer
		Valeur: 0.76 mg/l
		Sol
		Valeur: 0.63 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuelle**

Mesures de protection : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	:	Liquide absorbé par un support inerte
Couleur	:	incolore
Odeur	:	d'alcool
pH	:	Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	:	non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	:	non déterminé
Point d'éclair	:	31 °C Méthode: ISO 3679
Limite d'explosivité, inférieure	:	2 %(V)
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible

Bacillo 30 Tissues

Version 1.1

Date de révision 22.01.2015

Date d'impression 13.05.2015

Densité : 0.96 g/cm³ (20 °C)Solubilité(s)
Hydrosolubilité : soluble**9.2 Autres informations**

Donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviterConditions à éviter : Chaleur.
En plein soleil pendant une période de temps prolongée.**10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Aucun(e).

10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Produit:**

Donnée non disponible

Composants:**Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 20 mg/l
Durée d'exposition: 8 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2,000 mg/kg

Propane-1-ol (CAS: 71-23-8):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 8,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 33.8 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Bacillo 30 Tissues

Version 1.1

Date de révision 22.01.2015

Date d'impression 13.05.2015

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 4,032 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Amines, N-C10-16-alkyltrimethylenedi-, reaction products with chloroacetic acid (CAS: 139734-65-9):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 mg/kg

Éthanol (CAS: 64-17-5):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 6,200 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 124.7 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Composants:

Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Propane-1-ol (CAS: 71-23-8):

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Amines, N-C10-16-alkyltrimethylenedi-, reaction products with chloroacetic acid (CAS: 139734-65-9):

Résultat: Corrosif après 1 à 4 heures d'exposition

Éthanol (CAS: 64-17-5):

Espèce: Lapin

Durée d'exposition: 24 h

Méthode: Test de Draize

Résultat: Irritation légère de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Résultat: Irritation des yeux

Composants:

Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):

Espèce: Lapin

Résultat: Irritation des yeux

Propane-1-ol (CAS: 71-23-8):

Espèce: Lapin

Résultat: Effets irréversibles sur les yeux

Éthanol (CAS: 64-17-5):

Espèce: Lapin

Durée d'exposition: 24 h

Méthode: Test de Draize

Résultat: Irritation légère des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

Composants:

Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):

Type de Test: Test de Buehler

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Propane-1-ol (CAS: 71-23-8):

Type de Test: Test de Maximalisation (GPMT)

Espèce: Cochon d'Inde

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Donnée non disponible

Composants:

Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):

Génotoxicité in vitro

: Type de Test: Test de Ames

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique

Résultat: négatif

Propane-1-ol (CAS: 71-23-8):

Génotoxicité in vitro

: Type de Test: test in vitro

Résultat: négatif

Cancérogénicité

Produit:

Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

Produit:

Donnée non disponible

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Composants:****Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (*Leuciscus idus*(Ide)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues : CE50 (*Scenedesmus capricornutum* (algue d'eau douce)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Propane-1-ol (CAS: 71-23-8):

- Toxicité pour les poissons : CL50 (*Pimephales promelas* (Vairon à grosse tête)): 4,555 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en dynamique
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): 3,644 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: DIN 38412
- Toxicité pour les algues : NOEC (*Chlorella vulgaris* (algue d'eau douce)): 1,150 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les bactéries : CI50 (Bactérie): > 1,000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Amines, N-C10-16-alkyltrimethylenedi-, reaction products with chloroacetic acid (CAS: 139734-65-9):

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 0.43 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): 0.11 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues : CE50b (*Desmodesmus subspicatus* (algues vertes)): 0.05 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Éthanol (CAS: 64-17-5):

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 13,000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): 12,340 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues : CE50 (*Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes)): 5,000 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité**Produit:**

Bacillo 30 Tissues

Version 1.1

Date de révision 22.01.2015

Date d'impression 13.05.2015

Biodégradabilité : Remarques: Devrait être biodégradable en phase finale

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.
Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

Code des déchets EU : 160305 * déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

Emballages contaminés : Vider les restes.
Entreposer les récipients et les mettre à disposition pour le recyclage du matériel en accord avec les réglementations locales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR : UN 3175
IMDG : UN 3175
IATA : UN 3175

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR : SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
(ethanol, isopropanol)
IMDG : SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
(ethanol, isopropanol)
IATA : SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
(ethanol, isopropanol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 4.1
IMDG : 4.1
IATA : 4.1

14.4 Groupe d'emballage**ADR**

Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 40
Étiquettes : 4.1
Code de restriction en tunnels : E

IMDG

Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 4.1
EmS Code : F-A, S-I

IATA

Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 4.1

14.5 Dangers pour l'environnement**ADR**

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Biocidal product : Numéro d'enregistrement: CHZN3205

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 30.18 %

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

CH INV : La formulation contient des substances listées dans l'Inventaire Suisse

Inventaires

AICS (Australie), LIS (Canada), IECSC (Chine), REACH (Union Européenne), ENCS (Japon) ISHL (Japon), KECI (Corée), NZIoC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TSCA (USA)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

SECTION 16: Autres informations**Texte complet pour phrases R**

R11	: Facilement inflammable.
R22	: Nocif en cas d'ingestion.
R34	: Provoque des brûlures.
R36	: Irritant pour les yeux.
R41	: Risque de lésions oculaires graves.
R50	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
R67	: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet pour phrase H

H225	: Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H314	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	: Provoque des lésions oculaires graves.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Flam. Liq.	Liquides inflammables
Skin Corr.	Corrosion cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

État actuel de notification

CH INV : Switzerland. New notified substances and declared preparations

Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour:

2. Identification des dangers

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.